



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-201
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

FOIRE AUX TOUILLES
LES 3 ET 4 MAI 2024

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite du vendredi 3 mai 2024, 06h00 au samedi 4 mai 2024, 20h00 :

- Boulevard Gambetta dans la partie comprise entre la rue Viala et la rue Corneille,
- Allées Salengro (rue de la Poste),
- Rue Doyen René Gosse,
- Rue Lamartine dans la partie comprise entre la rue Michelet et la rue Victor Guiraud,
- Rue Jean-Jacques Rousseau.

Article 2 :

La circulation sera interdite le samedi 4 mai 2024 de 20h00 à 00h00 :

- Rue Doyen René Gosse dans la partie comprise entre le boulevard Gambetta et la rue Lamartine.

Article 3 :

Le stationnement sera gênant du vendredi 3 mai 2024, 06h00 au samedi 4 mai 2024, 20h00 :

- Boulevard Gambetta dans la partie comprise entre la rue Viala et la rue Corneille,
- Allées Salengro (rue de la Poste),
- Rue Doyen René Gosse,
- Rue Lamartine dans la partie comprise entre la rue Michelet et la rue Victor Guiraud,
- Rue Jean-Jacques Rousseau.

Article 4 :

Le stationnement sera gênant le samedi 4 mai 2024 de 20h00 à 00h00 :

- Rue Doyen René Gosse dans la partie comprise entre le boulevard Gambetta et la rue Lamartine.

Article 5 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 6 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 7 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 11 avril 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.